

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil

B.P. 30322

95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01.30.17.34.00

Télécopie : 01.30.17.34.59

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00



Cergy, le 20/02/2025

E25000014/95

M. le Maire
Service urbanisme
Hôtel de Ville
5 avenue Georges Pompidou
95580 MARGENCY

Dossier n° : E25000014/95

(à rappeler dans toutes correspondances)

CP- COMMUNICATION D'UNE DECISION DE DESIGNATION COMM. ENQ.

Objet : Enquête publique - Révision de PLU n°4 de la commune de Margency

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Christian OUDIN demeurant 26 rue des fonds de cuve, CORMEILLES EN PARISIS (95240) (tel : 06 07 77 92 45) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Maurice FLOQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la greffière en chef,

Jessica Lefrançois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

20/02/2025

N° E25000014/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 20/02/2025

Vu enregistrée le 18/02/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de MARGENCY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision de PLU n°4 de la commune de Margency ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian OUDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Maurice FLOQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de MARGENCY, à Monsieur Christian OUDIN et à Monsieur Maurice FLOQUET.

Fait à Cergy, le 20/02/2025

Le président,

Pour ampliation

Signé

Pour la greffe

Frédéric Beaufays



Jessica Lefrançois